

DECISION

OBJET : BLANZY - Rue des Communautés - Servitude de passage d'une canalisation eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AE n° 530.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire à compter du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant qu'une canalisation du réseau d'eaux pluviales a été installée sur la parcelle cadastrée section AE n°530, sise rue des Communautés, sur la commune de BLANZY,

Considérant qu'un plan de récolelement en date du 13 juin 2022, permet de localiser précisément la canalisation,

Considérant que cette parcelle privée appartient à Madame Laura FUSTER, il convient de régulariser cette canalisation souterraine par acte notarié, en instituant une servitude de passage en tréfonds au bénéfice du réseau public d'eaux pluviales,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu au paiement d'une indemnité globale et forfaitaire de 195.00 € TTC, qui sera versée dès la signature de l'acte authentique,

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation au profit du réseau public d'eaux pluviales, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Sectio n	Numér o	Longueu r	Largeur	Profondeur	Désignation
BLANZY	AE	530	13 ml	1.5 m de part et d'autre de la canalisation	1.54 m	Canalisation en Béton Ø 500 mm sur 3 mètres puis Ø 600 mm sur 10 mètres

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- de régler le montant de 195,00 € TTC au titre d'indemnité globale et forfaitaire à Mme Laura FUSTER, demeurant 425 rue du bois Boulay, 71210 BLANZY, dès la signature de l'acte authentique ;
- de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante sur le budget annexe assainissement ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 13 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Frédérique LEMOINE